



Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt-heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin du Fouilloux, sous la présidence de M. Patrice BERGEON, Maire de Saint Martin du Fouilloux, dûment convoqués le 18 septembre 2025.

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO et David CAILLON
Mesdames Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) ayant donné pouvoir : Madame Sandra MARTIN (bon pour pouvoir à Alain GENDRY)

Absent(s) : Monsieur Aurélien DANO

Secrétaire de séance : Madame Michèle DORET

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Bâtiments communaux : Salle des fêtes : révision du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur de la salle des fêtes n'a pas été révisé depuis plus de 10 ans.

Des modifications doivent y être apportées, en voici la teneur :

article 4 : paragraphe n° 2 :

« Si l'organisateur, signataire du contrat, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir la mairie de Saint Martin du Fouilloux, dès que possible, et au moins un mois à l'avance.
Sauf en cas de force majeure (décès, accident...) sous la présentation d'un justificatif valable. »

Article 5 : paragraphe n° 1 :

Caution 700 €

Article 7 : paragraphe n° 3 :

En cas de manquement, l'organisateur sera tenu pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment. la collectivité se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Paragraphe n° 7 :

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

alerter les pompiers au 18, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique.

Prévenir l'élú de permanence au 07 85 32 79 09 ou au 05 49 70 23 55

Après délibération, le conseil municipal accepte les modifications du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Finances : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être fait une décision modificative afin d'avoir les crédits suffisants pour mandater les factures de Cosoluce liées à la migration des données et à la formation sur le logiciel.

Il convient de faire les mouvements suivants :

Fonctionnement - dépenses		
Chapitre	Article	
011	615221	- 5 530,00 €

Fonctionnement - Dépenses		
Chapitre	Article	
65	65811	+ 5 530,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n° 1.

SMC : Rapport annuel 2024

Monsieur le Maire fait la lecture de la synthèse du rapport annuel 2024 du SMC.

Après lecture, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2024 du SMC.

ALSH : Avancées des travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux pour la future ALH débutent officiellement cette semaine.

La commune mettra à disposition le logement situé au 33 rue Jacques du Fouilloux, actuellement libre de locataire, pour les ouvriers du chantier.

L'ancienne mairie sera utilisée pour les réunions de chantier.

Questions diverses

Remplacement secrétaire de mairie : Mme GUERIN sera remplacée par M. BELLOT à partir du 9 octobre jusqu'au retour de son absence.

Les horaires d'ouverture de la mairie seront ajustés en fonction de la présence de M. BELLOT sur tout le mois d'octobre (présent que le mardi), soit une ouverture au public le mardi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

A partir du 1^{er} novembre, les horaires seront les mêmes, avec une fermeture le vendredi à 16h30 au lieu de 17h00.

Stade : Une modification du branchement électrique du compteur a été demandée pour la future démolition des sanitaires publics. Le coût de l'intervention s'élève à 368,42 € TTC. L'intervention aura lieu cette semaine.

Monsieur RIMBERT Sébastien interviendra dans la foulée pour toute la partie maçonnerie.

SMC : Sensibilisation et distribution de composteurs le mardi 25 novembre à 17h00 à la salle du conseil municipal.

Maison Chaussauvent : Monsieur le Maire informe que la problématique de la maison de Chaussauvent qui s'écroule n'est pas résolue et empire (la toiture de la maison de Monsieur BOUSSAIS est touchée et la maison est devenue inhabitable).

Un changement de législation récent oblige les collectivités à prendre en charge la mise en sécurité d'un bâtiment, même si celui-ci ne touche pas le domaine public.

Monsieur le Maire a prévenu le notaire en charge de la succession, à ce jour sans réponse de sa part.

Préparation vœux du Maire 2026 : Monsieur le 1^{er} adjoint tiens à informer le conseil municipal de la nécessité de choisir une date et un prestataire pour les vœux du maire 2026. Après en avoir discuter, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire et messieurs les adjoints à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'organisation des vœux du maire 2026.

Date prochain conseil municipal : le lundi 27 octobre 2025

La séance est levée à 22h10

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

Madame Michèle DORET